



**Convention internationale pour la  
protection de toutes les personnes  
contre les disparitions forcées**

Distr. générale  
3 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des disparitions forcées**

**Cinquième session**

4-15 novembre 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire et annotations**

**Note du Secrétaire général**

1. La cinquième session du Comité des disparitions forcées se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 4 au 15 novembre 2013. La 1<sup>re</sup> séance aura lieu le lundi 4 novembre à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire annoté de la cinquième session, qui a été établi par le Secrétaire général compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

## Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la cinquième session.
2. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Communications, demandes d'action en urgence et informations reçues par le Comité.
5. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité:
  - a) Méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 32, 33 et 34 de la Convention;
  - b) Relations avec les parties prenantes pertinentes;
  - c) Stratégie en vue d'obtenir la ratification et autres questions.
6. Examen des rapports des États parties à la Convention.
7. Débat thématique sur «la disparition forcée et la justice militaire».
8. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
9. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales.
10. Réunion annuelle avec le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires.
11. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme.
12. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.
13. Ordre du jour provisoire de la sixième session.
14. Information actualisée sur le renforcement des organes conventionnels.

## Annotations

### 1. Ouverture de la session

La cinquième session du Comité sera ouverte par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant.

### 2. Minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée

Le Comité observera une minute de silence à la mémoire des victimes de disparition forcée.

### 3. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité examinera et adoptera l'ordre du jour de sa cinquième session.

#### **4. Communications, demandes d'action en urgence et informations reçues par le Comité**

Le Comité examinera toute communication, demande d'action en urgence et information qu'il a reçue au titre des articles 30 à 34 de la Convention.

#### **5. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité**

Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être, entre autres questions, examiner: a) les méthodes de travail relatives à ses activités au titre des articles 32, 33 et 34 de la Convention; b) les relations avec les parties prenantes pertinentes; c) la stratégie en vue d'encourager les États à ratifier la Convention et d'autres questions.

#### **6. Examen des rapports des États parties à la Convention**

Le Comité examinera les rapports de l'Argentine et de l'Espagne, soumis en application du paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

On trouvera ci-après le calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la cinquième session, établi en consultation avec le Comité:

Argentine (CED/C/ARG/1), lundi 4 novembre 2013 (après-midi) et mardi 5 novembre 2013 (matin);

Espagne (CED/C/ESP/1), mardi 5 novembre 2013 (après-midi) et mercredi 6 novembre 2013 (matin).

Conformément à l'article 51 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa cinquième session.

Les équipes spéciales chargées des rapports des pays examineront et adopteront la liste des points pour le rapport de l'Allemagne le lundi 11 novembre 2013 (après-midi).

#### **7. Débats thématiques sur «la disparition forcée et la justice militaire»**

Au titre de ce point, le Comité examinera en séance privée un sujet qu'il estime mériter une attention particulière, «la disparition forcée et la justice militaire», sujet important pour les travaux du Comité, qui pourra faire plus tard l'objet d'une journée de débat général ou d'une observation générale.

#### **8. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies**

Le Comité tiendra une réunion avec les États parties à la Convention, les États signataires et les autres États Membres de l'ONU afin d'étudier avec eux des questions intéressantes relevant de la Convention.

#### **9. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales**

Le Comité se réunira avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées.

**10. Réunion annuelle avec le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires**

Le Comité tiendra sa réunion annuelle conjointe avec le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires afin d'instaurer une coopération solide et efficace entre les deux mécanismes dans le but d'éviter les chevauchements et d'atteindre l'objectif commun consistant à éliminer la pratique des disparitions forcées et de garantir aux victimes le droit à la vérité, à la justice et à une réparation.

**11. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme**

Le Comité tiendra une réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme, qu'il consacrerà à des questions liées à l'application de la Convention.

**12. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes**

Le Comité tiendra une réunion avec les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, qu'il consacrerà à des questions liées à l'application de la Convention.

**13. Ordre du jour provisoire de la sixième session**

Le Comité examinera l'ordre du jour provisoire de sa sixième session, qui se tiendra du 10 au 21 mars 2014.

**14. Information actualisée sur le renforcement des organes conventionnels**

Au titre de ce point, le Comité étudiera des questions se rapportant au processus de renforcement du système conventionnel, notamment la question de l'harmonisation.

---